



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC03713924U0007	Arrêté 26/06/2024 n° URB/2024/020

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 07/05/2024	
Par :	SCI Bellerive Paysage
SIRET :	90745200700012
Représentée :	Monsieur Tiago BRAGA NUNES
Demeurant à :	15 rue des guillets 37230 FONDETTES
Pour :	Fermeture d'un hangar agricole existant
Sur un terrain sis à	La borde buisson
Réf cadastrales :	AM250

référence dossier
N° PC03713924U0007

Sdp créée : 143m²

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est ACCORDÉ sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

Article 2 : La fermeture du hangar agricole existant par un bardage en tôle acier à créer, sera de teinte « gris-vert foncé » et mat conformément à l'article A.B.2.3.1 du PLU sus-cité. La double porte coulissante également.

Également, et conformément aux dispositions de la zone Agricole, il est ici rappelé qu'aucune autre construction ne sera accordée. Le strict usage du reste la parcelle sera dédiée à une activité de terrain de loisirs comme spécifié dans la promesse unilatérale de vente en page 8.

COMMUNE DE LUVNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 26/06/2024 N° URB/2024/020 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC03713924U0007	

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.



Fait à Luynes, le 26/06/2024

Le Maire
Bertrand RITOURET

Information : la Taxe d'Aménagement (TA), la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) pourront être demandées dans le cadre de vos travaux.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le : 27/06/2024

-sa publication sur le site internet de la
Commune le : 27/06/2024